DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DIL 25 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice: 15Présents: 12

Votants: 12 + 1 proc

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Date de la convocation : 17 juin 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-06-25-04 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FIBRE)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme **PELLET Marie-José, Maire**.

<u>Présents</u>: M. ANDRÉ Guy, Mme CAM Morgane, M. FOLLANA Francis, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, Mme FROMENT Valérie, Mme LESAGE Véronique.

Excusés ayant donné procuration: M. TERME Élian.

Absent: Mme ROUX Marie, Mme CHAZEL Claire.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui codifie les articles R20-45 à R20-52 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE),

Vu la demande de Gard Fibre en date du 25 mars 2024,

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public permission de voirie GARD FIBRE n°21/2024 daté du 1^{er} juin 2024.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de communications électroniques est fixé et plafonné par le décret du 27 décembre 2005.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant maximum prévu au décret précité;
- de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en

établissant annuellement un titre de recette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote: Oui à l'Unanimité

Signé par : Marie-Jose PELLET Date : 01/07/2024 Qualité : Maire Fait à Junas Le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance, Marie-Josée VEYRET

EJUA

Le Maire, Marie-José PELLET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le Ol 10 f 18026

ID: 030-213001365-20240625-CM2024062504-DE